

## Arrêté du Maire 2024-216

### MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SECURITE - PROCÉDURE D'URGENCE 2024-040 540 CHEMIN DES BOIS - ZN 133

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

**Vu** l'arrêté 2024-040 du 30 janvier 2024 de mise en sécurité – procédure d'urgence – 540 chemin des Bois – ZN 133,

**Considérant** les mesures provisoires urgentes prescrites par le rapport, dressé en date du 25 janvier 2024 par Monsieur Luigi PURICELLI, expert, désigné par ordonnance du 19 janvier 2024, de M Jean Paul WYSS, Juge des référés au tribunal Administratif de Grenoble, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ; pour une construction sise parcelle ZN 133, 540 chemin des Bois, 26800 ETOILE SUR RHONE,

**Considérant**, l'attestation - avis de solidité à la suite d'incendie établie par ALPES CONTROLE en date du 29 avril 2024, assorti d'un avis favorable pour les travaux de confortement provisoires, la mise en place d'une ligne d'étalement double en appui sur le talus de la chaussée en stabilisation des élévations côté Ouest, la purge et protection des têtes de murs, l'étrésillage des ouvertures,

**Considérant** que l'avis favorable susmentionné démontre qu'il a été mis fin à l'imminence du péril et que même si certains désordres subsistent, ils seront traités dans le cadre de la procédure de mise en sécurité – procédure ordinaire,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est pris acte de la réalisation de travaux, qui ont fait l'objet d'un avis favorable dans l'attestation avis de solidité fournie par ALPES CONTROLE, ce qui permet de décider la mainlevée de la procédure d'urgence frappant l'immeuble sis 540 chemin des Bois et libre de tous occupants.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHABANNES Marc Yves GASTON et Madame MME ROSTAIND Solange Lina dite CHABANNES Solange, propriétaires de l'immeuble sis à 540 chemin des Bois, 26800 ETOILE SUR RHONE -référence cadastrale ZN 133, ou leurs ayants droits.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 04-06-2024

ID : 026-212601249-20240528-2024\_216-AR



**Article 4 : Ampliation**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 28 mai 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

